SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



# **112570700 Checkpoint**

Version 1.0

(CLP\_CH)

Date de révision:

04.08.2023

Numéro de la FDS:

PR-1125707

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

04.08.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial Checkpoint

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : PC37: Produits chimiques de traitement de l'eau

mélange

mandées

Restrictions d'emploi recom- : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Omya (Schweiz) AG AGRO Société

> Baslerstrasse 42 4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax +41627892077

Adresse e-mail de la per-

sonne responsable de FDS

sdb.ch@omya.com

Omya (Suisse) S.A., Product Safety, 4665 Oftringen, Suisse Personne

responsable/émettrice

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Telefon 145, Tox

Info Suisse

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers** 

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Corrosion cutanée, Catégorie 1 H314: Provoque de graves brûlures de la peau et

de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



# 112570700 Checkpoint

Version 1.0 (CLP CH) Date de révision:

04.08.2023

Numéro de la FDS: PR-1125707 Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

04.08.2023

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves

lésions des yeux.

Conseils de prudence

Prévention:

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une

protection auditive.

Intervention:

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la

bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vê-

tements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un

CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un méde-

cin.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Alcohols, C9-11, ethoxylated acide phosphonique

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



# **112570700 Checkpoint**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04.08.2023 PR-1125707 Date de la première version publiée:

(CLP\_CH) 04.08.2023

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2 Mélanges

#### Composants

| Nom Chimique                               | NoCAS<br>NoCE<br>NoIndex<br>Numéro d'enregistre-<br>ment            | Classification  | Concentration<br>(% w/w) |
|--|---|---|--------------------------|
| acide phosphonique                         | 7664-38-2<br>231-633-2<br>015-011-00-6<br>01-2119485924-24-<br>XXXX | Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318  Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1B; H314 >= 25 % Skin Irrit. 2; H315 10 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 10 - < 25 % | >= 20 - < 25             |
| aryl ether phosphate ester, potassium salt | 72283-31-9  | Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Irrit. 2; H319   | >= 20 - < 30             |
| Alcohols, C9-11, ethoxylated               | 68439-46-3  | Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg  | >= 20 - < 30             |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



# 112570700 Checkpoint

Version 1.0 (CLP CH) Date de révision:

04.08.2023 PR-1125707

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

04.08.2023

tant.

En cas d'inhalation

Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de

combustion.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque de graves lésions des yeux.

Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan: :

gereux

On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



# 112570700 Checkpoint

Version 1.0 (CLP CH) Date de révision:

04.08.2023

Numéro de la FDS: PR-1125707 Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

04.08.2023

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

ment égouts.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice,

agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- :

tion sans danger

: Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la jour-

née de travail.

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



# 112570700 Checkpoint

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04.08.2023 PR-1125707 Date de la première version publiée:

(CLP\_CH) 04.08.2023

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

: Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker

verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Précautions pour le stockage :

en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux

pour animaux.

Classe de stockage (Alle-

magne) (TRGS 510)

8B, Matières dangereuses corrosives, non-combustibles

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants     | NoCAS  | Type de valeur<br>(Type d'exposi-<br>tion) | Paramètres de contrôle | Base       |  |
|----------------|--|--|------------------------|------------|--|
| acide phospho- | 7664-38-2  | TWA  | 1 mg/m3                | 2000/39/EC |  |
| nique          |  |  |                        |            |  |
|                | Information supplémentaire: Indicatif  |  |                        |            |  |
|                |  | STEL                                       | 2 mg/m3                | 2000/39/EC |  |
|                | Information supplémentaire: Indicatif  |  |                        |            |  |
|                |  | VME (poussières                            | 2 mg/m3                | CH SUVA    |  |
|                |  | inhalables)                                |                        |            |  |
|                | Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus. |  |                        |            |  |
|                |  | VLE (poussières                            | 4 mg/m3                | CH SUVA    |  |
|                |  | inhalables)                                |                        |            |  |
|                | Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and   |  |                        |            |  |
|                | Health, Occupational Safety and Health Administration, Si la VME a été res-  |  |                        |            |  |
|                | pectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.  |  |                        |            |  |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



# **112570700 Checkpoint**

Version 1.0

(CLP\_CH)

Date de révision: 04.08.2023

Numéro de la FDS: PR-1125707 Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

04.08.2023

Protection des mains

Remarques : Gants en polyalcool vinylique ou en caoutchouc nitrile-butyle

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Nettoyer les gants à l'eau et au savon

avant de les retirer.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec

un filtre homologué.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide (20 °C, 1.013 hPa)

Couleur : rouge foncé

Point/intervalle d'ébullition : 100 °C (1.013 hPa)

Point d'éclair : > 93 °C

pH : < 2

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : soluble

Densité : 1,19 g/cm3

9.2 Autres informations

Inflammabilité (liquides) : Ne brûle pas

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



# 112570700 Checkpoint

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 (CLP\_CH) 04.08.2023 PR-1125707

Date de la première version publiée:

04.08.2023

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Bases

Oxydants

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

### **Composants:**

Alcohols, C9-11, ethoxylated:

Toxicité aiguë par voie orale Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

**Produit:** 

Résultat Corrosif après 4 heures d'exposition ou moins

Remarques Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes

sensibles.

**Composants:** 

acide phosphonique:

Résultat Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

aryl ether phosphate ester, potassium salt:

Résultat : Irritation de la peau

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



# 112570700 Checkpoint

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04.08.2023 PR-1125707 Date de la première version publiée:

(CLP\_CH) 04.08.2023

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

**Produit:** 

Remarques : Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du

système respiratoire et de la peau.

**Composants:** 

acide phosphonique:

Evaluation : Corrosif Résultat : Corrosif

aryl ether phosphate ester, potassium salt:

Résultat : Irritation des yeux

Alcohols, C9-11, ethoxylated:

Résultat : Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



# 112570700 Checkpoint

Version 1.0 (CLP CH) Date de révision:

04.08.2023

Numéro de la FDS: PR-1125707

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

04.08.2023

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques Donnée non disponible

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

Donnée non disponible

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:** 

plémentaire

Information écologique sup- : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



# **112570700 Checkpoint**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04.08.2023 PR-1125707 Date de la première version publiée:

(CLP\_CH) 04.08.2023

#### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une

entreprise d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

 ADR
 : UN 1805

 RID
 : UN 1805

 IMDG
 : UN 1805

 IATA (Cargo)
 : UN 1805

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION RID : ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION

IMDG : PHOSPHORIC ACID SOLUTION

IATA (Cargo) : Phosphoric acid, solution

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

 ADR
 : 8

 RID
 : 8

 IMDG
 : 8

 IATA (Cargo)
 : 8

#### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : C1
Numéro d'identification du : 80

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



# 112570700 Checkpoint

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04.08.2023 PR-1125707 Date de la première version publiée:

(CLP\_CH) 04.08.2023

danger

Étiquettes : 8
Code de restriction en tun- : (E)

nels

**RID** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : C1
Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8

**IMDG** 

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 8

EmS Code : F-A, S-B

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 856

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y841 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR** 

Dangereux pour l'environne- : nor

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : non

ment

**IMDG** 

Polluant marin : non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



# 112570700 Checkpoint

Version 1.0 (CLP CH) Date de révision: 04.08.2023

Numéro de la FDS: PR-1125707

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

04.08.2023

articles dangereux (Annexe XVII)

Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

(Article 59).

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) Non applicable

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81)

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection : 20.000 kg

contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe de pollution de l'eau : Classe B

Composés organiques

volatils

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Non applicable

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV)

pas de taxes des COV

### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance /

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



# 112570700 Checkpoint

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04.08.2023 PR-1125707 Date de la première version publiée:

(CLP CH) 04.08.2023

cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Le produit appartient au groupe chimique 2 selon l'Ordonnance sur les produits chimique suisse (OChim 813.11).

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H315
H318
H319
Provoque une irritation cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.
Provoque une sévère irritation des yeux.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Irrit. : Irritation cutanée

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures 2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



# 112570700 Checkpoint

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04.08.2023 PR-1125707 Date de la première version publiée:

(CLP\_CH) 04.08.2023

civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimigues existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale: ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon): ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

### Classification du mélange: Procédure de classification:

Skin Corr. 1 H314 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Eye Dam. 1 H318 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR